

Cyclo CCB Bernin - Conditions générales liées aux séjours

Version du 24 mai 2022

Les présentes Conditions Générales régissent l'offre de séjours proposés à ses adhérents par le Cyclo Club de Bernin, association sportive immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 450 787 189.

Chaque séjour proposé fait par ailleurs l'objet de Conditions Particulières, communiquées au participant préalablement à son inscription.

Ces conditions sont inspirées de celles de la FFCT.

1. Règles générales

La licence fédérale et l'adhésion au CCB sont obligatoires pour s'inscrire aux séjours proposés par le CCB.

Sauf cas exceptionnel, les participants utilisent leur propre matériel (vélo, accessoires, équipements, ...).

Les séjours ne sont pas des courses, mais une occasion de pédaler ensemble à la découverte d'une région, d'un pays, d'un patrimoine, dans un esprit de bonne humeur et de convivialité. Dans ce cadre, les participants peuvent être appelés à participer à certaines petites tâches de la vie quotidienne (préparation de pique-niques, chargement des bagages, ...).

Avant de demander une réservation, les éventuels participants doivent s'assurer que le séjour est compatible avec leurs capacités physiques et assumer le fait que, durant leurs séjours, ils peuvent courir certains risques liés à l'activité (chutes, intempéries, ...).

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables des retards imputables aux compagnies de transport (maritimes, aériennes, ...). Aucune compensation ne sera faite.

2. Descriptif des séjours

Les descriptifs sont les plus complets possible, mais ne peuvent cependant comporter tous les détails.

Le CCB s'efforcera toujours de fournir les prestations prévues. Toutefois certaines circonstances peuvent l'amener à modifier plusieurs d'entre elles (mode de transport, changement d'hébergement, ...).

Les itinéraires peuvent également être modifiés par suite de circonstances indépendantes de la volonté du CCB. Il ne saurait être tenu pour responsable si, en raison des conditions météorologiques ou autres, tout ou partie des activités ne pouvaient être assurées.

3. Inscriptions

Les inscriptions sont toujours effectuées à l'aide du bulletin fourni lors de l'annonce du séjour, accompagné du règlement prévu.

L'assurance Petit Braquet ou Grand Braquet est obligatoire pour les séjours.

Les demandes de réservation impliquent l'acceptation de l'ensemble des dispositions des conditions générales et particulières.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Dans tous les cas, l'ordre de priorité est la date effective du paiement. Au-delà, une liste d'attente est ouverte.

4. Tarifs

Les prix sont forfaitaires : les arrivées tardives, les départs anticipés, les prestations non utilisées, ne donnent lieu à aucun remboursement.

Les prestations incluses dans le prix sont précisées dans chaque descriptif.

Les prix sont fixés en fonction du nombre de places annoncé, sur la base des conditions économiques au jour de l'ouverture des inscriptions. Ils sont susceptibles d'être révisés à la hausse comme à la baisse, en cas d'évolution du prix des carburants, des taxes ou des taux de change répercutée par le fournisseur. Toute majoration devra être notifiée au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

Cf. art L211-12 du Code du Tourisme.

5. Paiements

Les paiements sont effectués prioritairement par virement. Ils peuvent l'être par chèque bancaire selon les modalités indiquées dans la fiche du séjour.

6. Informations pratiques

Les conditions pratiques propres à chaque séjour figurent dans les conditions particulières.

7. Transport

Sauf cas particulier, les frais relatifs au transport aller-retour entre le domicile et le lieu du séjour ou de l'embarquement et du débarquement sont à la charge des participants.

Pour les voyages aériens ou maritimes les consignes de départ sont données au plus tard entre 3 et 10 jours avant l'embarquement.

Les horaires de convocation doivent être respectés : les retardataires assumeront seuls toutes les conséquences de leur retard sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

8. Responsabilité personnelle

Le participant entreprend un séjour ou un voyage à ses propres risques et s'engage à respecter la législation en vigueur dans le pays d'accueil, ainsi que les consignes de l'organisation. Il reste à tout moment responsable de ses actes, de son matériel et de ses bagages.

9. Formalités administratives

Le participant doit avoir en sa possession sa licence fédérale valide pour l'année du séjour et les documents d'identité obligatoires.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait se substituer à celle du participant : le non-respect des lois et règlements en vigueur, l'impossibilité de présenter des documents en règle, impliquent la seule responsabilité du participant, et les frais éventuels seront exclusivement à sa charge.

10. Formalités médicales

Le participant doit s'assurer de sa capacité physique à effectuer le séjour.

Les frais de vaccins ou traitements spéciaux, lorsqu'ils sont nécessaires, restent à la charge du participant. La carte européenne d'assurance maladie, nécessaire à la prise en compte des soins dans les pays de l'UE, est à demander par les intéressés à leur caisse de sécurité sociale.

11 -Annulation

11-a : Par le CCB

Si le CCB se trouve dans l'obligation d'annuler un séjour pour quelque motif que ce soit (participation insuffisante, événements extérieurs indépendants de sa volonté, ...) :

- 1- Le CCB n'a souscrit aucune assurance : les participants devront en supporter les conséquences financières. Ce risque se limite généralement au montant des arrhes versées.
- 2- Le CCB a souscrit une assurance : si les conditions sont remplies et que le CCB est remboursé, il remboursera à son tour les participants, en fonction du montant versé par l'assurance

11-b : Par le participant

Toute annulation devra être justifiée. Elle devra être faite sans délai par écrit ou par voie électronique.

Deux cas peuvent se présenter :

- 1- le CCB a pris une assurance-annulation et l'a répercutée dans le prix du séjour.
Dans ce cas, le participant devra contacter l'assureur afin d'obtenir le remboursement du séjour, si il remplit les conditions prévues au contrat.
- 2- le CCB n'a pu souscrire aucune assurance (non proposée par le prestataire, aucun assureur acceptant d'assurer le CCB...)
Dans ce cas, le participant devra supporter les conséquences financières de son annulation.

Dans les deux cas, et sans garantie de sa part, le CCB essaiera de trouver un accord avec le prestataire ou de trouver un remplaçant.